



PUBLIE LE 19/11/2024

DÉCISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Délégation faite au Président

Réf. : P452_2024

Date : 14/11/2024

OBJET : Prévention et lutte contre les nuisibles sur le territoire de la Communauté d'Agglomération du Cotentin - Lot n°2 « Secteur Ouest » - Avenant n°3

Exposé

Un marché public a été passé avec la société DURANT le 18 novembre 2021 relatif à la prévention et à la lutte contre les nuisibles sur le secteur Ouest du territoire de la Communauté d'Agglomération du Cotentin.

Des besoins nouveaux sont apparus sur ce territoire, en cours de marché, en matière de prévention contre les nuisibles. Un avenant est donc rendu nécessaire afin de compléter la liste des sites déjà concernés par ces prestations. Le site de l'ancien SDIS des Pieux (50340) est ajouté, pour un montant de 320 € HT annuel.

Cet avenant a pour conséquence d'augmenter le montant de la partie forfaitaire de ce marché composite (composé de prix forfaitaires pour la partie prévention et de prix unitaires pour la partie curative).

Par ces motifs, le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération n°DEL2024_144 du 26 septembre 2024 portant délégation de pouvoir du Conseil au Bureau et au Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin - Modification n°8,

Vu le Code de la Commande Publique,

Décide

- **De signer** l'avenant n°3 au marché public portant sur la prévention et la lutte contre les nuisibles sur le secteur Ouest du territoire de la Communauté d'Agglomération du Cotentin pour un montant annuel de 320,00 € HT,

- **De dire** que cet avenant porte le montant total annuel de la partie forfaitaire à 20 415 € HT,
- **D'autoriser** son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision,
- **De dire** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Caen (par voie postale au 3 rue Arthur Leduc 14000 CAEN ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

Le Président,

David MARGUERITTE